

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 5 juillet 2021

Décision n° CP-2021-0745

commission principale: urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s): Villeurbanne

 Objet: Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel - Autorisation donnée de déposer toutes demandes d'autorisations administratives sur les parcelles situées 159 cours Emile Zola

service: Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction patrimoine et moyens généraux

Rapporteur: Monsieur le Vice-Président Payre

Président : Madame Emeline Baume

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 18 juin 2021

Secrétaire élu : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 6 juillet 2021

<u>Présents</u>: M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Grosperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, MM. Gascon, Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier

Absents excusés: Mmes Fautra (pouvoir à M. Cochet), Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel).

Commission permanente du 5 juillet 2021

Décision n° CP-2021-0745

commission principale: urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s): Villeurbanne

objet: Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel - Autorisation donnée de déposer toutes demandes d'autorisations administratives sur les parcelles situées 159 cours

Emile Zola

service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction patrimoine et moyens généraux

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 16 juin 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La ZAC Gratte-Ciel Nord, créée par délibération du Conseil n° 2011-2059 du 7 février 2011, a été concédée à la Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL) par délibération du Conseil n° 2014-4494 du 13 janvier 2014.

L'opération ZAC Gratte-Ciel Nord fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées par traité, la SERL porte, notamment, l'aménagement des macros lot A et B sur lesquels est projetée la réalisation de logements, équipements commerciaux, bureaux, équipements publics et culturels. Le macro lot A prévoit la réalisation de 23 000 m² de surface de plancher et le macro lot B la réalisation de 25 000 m² de surface de plancher.

II - Désignation des biens

Les parcelles BD 57 et BD 55 situées 159 cours Émile Zola, propriétés de la Métropole de Lyon, sont intégrées à l'assiette foncière des macros lot A et B.

III - Description du programme

Par convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, ces parcelles sont actuellement occupées par le lycée Pierre Brossolette qui doit les libérer à la livraison du nouvel établissement réalisé par la Région dans le cadre de la ZAC. Conformément au traité de concession, les parcelles BD 55 et BD 57 doivent ensuite être cédées par la Métropole à la SERL, qui réalisera la démolition de l'ancien lycée Pierre Brossolette.

Sans attendre l'aboutissement de cette cession en cours de transaction et afin de ne pas retarder, le cas échéant, la réalisation du projet, il est donc proposé d'autoriser la SERL ou toute personne, société s'y substituant, dans le cadre du projet de la ZAC Gratte-Ciel Nord, à déposer toutes les demandes nécessaires à l'obtention des autorisations requises pour la réalisation du projet urbain sur les parcelles BD 55 et BD 57;

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DECIDE

- 1° Autorise la SERL ou toute personne ou société s'y substituant, dans le cadre du projet de la ZAC Gratte-Ciel Nord, à déposer toutes les demandes nécessaires à l'obtention des autorisations requises pour la réalisation du projet urbain sur les parcelles BD 55 et BD 57.
- 2° Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien des actions à intervenir sur ce terrain.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.